

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1530

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas habilitent le Gouvernement à prévoir par ordonnance les modalités de convergence des régimes spéciaux vers le régime universel et ce, en fixant une période de transition qui ne peut excéder vingt ans à compter du 1er janvier 2025, soit 2045 c'est-à-dire 5 quinquennats !

Compte tenu de l'impact de ce sujet et de la période de transition anormalement longue, il semble anormal que le gouvernement détermine, seul, de ces modalités. D'où l'amendement de suppression de ces alinéas qui vous est proposé.

C'est une question de cohérence entre les objectifs affichés et la réalité de leur application.